

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 159 05 2024

Mis en ligne le ... 14.06.24 ...
Transmis le ... 2.05.2024 ...

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'HÔTEL PARISIEN

Demande déposée le : 30/04/2024	
Par :	HÔTEL PARISIEN - Monsieur Fayçal BELGHANEM
Numéro AT	065 286 24 000 31
Sur un terrain sis à :	12 rue des 4 frères Soulas 65100 LOURDES
Nature des Travaux :	Aménagement du bar existant en snack avec éléments de cuisson.

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2023-07-24-00002 en date du 24 juillet 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 23 mai 2024 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'hôtel le Parisien, (dossier n° 286-0479), bâtiment de type O, N, de 5^e catégorie, sis 12 rue des 4 frères Soulas à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ce procès-verbal que la commission a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Fayçal BELGHANEM est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans le procès-verbal annexé :

1) Isoler le local cuisine comportant des appareils de cuisson et de remise en température d'une puissance utile > 20 kW par des planchers hauts et parois verticales d'un degré coupe feu 1 heure (REI60). Toutefois, lorsque la cuisine est ouverte sur un ou des locaux accessibles au public, elle doit être séparée par un écran vertical fixe, stable au feu 1/4 heure d'une hauteur minimale de 0,5 mètre sous le plafond fini du local concerné. Rendre la porte d'intercommunication entre la cuisine et les locaux accessibles au public pare-flammes 1/2 heure et à fermeture automatique ou équipée d'un ferme-porte ;

2) Installer un système de ventilation naturel ou mécanique qui doit permettre l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses comme suit :

- l'amenée d'air ne peut être mécanique que si l'évacuation est mécanique.

- le circuit d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses doit présenter les caractéristiques suivantes : les hottes ou autres dispositifs de captation doivent être construits en matériaux M0 ou A2-s1, d0 ; les conduits doivent être non poreux, construits en matériaux M0 ou A2-s1, d0, être stables au feu de degré 1/4 d'heure ou E 15 ; les hottes ou les dispositifs de captation doivent comporter des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés.

- à l'intérieur du bâtiment, les conduits doivent être installés dans une gaine rétablissant le degré coupe-feu des parois suivantes : parois d'isolement entre niveaux ; parois d'isolement des établissements tiers.

- en ce qui concerne les grandes cuisines ouvertes :

le dispositif d'extraction de l'air vicié doit être mécanique ;

les ventilateurs d'extraction doivent pouvoir fonctionner pendant une demi-heure avec des gaz à 400° C ; les liaisons entre le ventilateur d'extraction et le conduit doivent être en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0 ;

(Arrêté du 21 mai 2008) « Les canalisations électriques alimentant les ventilateurs ne doivent pas être affectées par un sinistre situé dans la cuisine (ou l'îlot de cuisson défini à l'article PE 18). Il est convenu que l'utilisation de câble CR1 dans la traversée de la cuisine (ou de l'îlot de cuisson) permet de répondre à cette exigence. »

Article 2

Pour les ERP du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

Article 3

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;

- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

Article 4

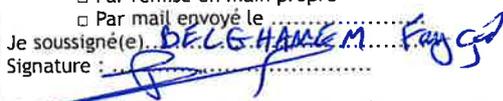
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 31/05/2024

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Firmin LOZANO

Notifié le .. 07/06/2024	
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e) .. BELGHAMEM Fayçal	
Signature : 	
Certifié avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	

